



Message important

Aux membres de l'APPHA

Aux citoyens de Potton

À la Municipalité de Potton

Au Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

Au député d'Orford

Bonjour,

À la suite de la publication de l'appel d'offres pour la démolition du pont de la Frontière, plusieurs questions nous ont été posées par nos membres, des citoyens et des journalistes. Nous tenterons donc ici de vous présenter les faits exacts qui ont mené à la décision de ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Rappelons d'abord que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a classé le pont de la Frontière comme édifice patrimonial le 28 octobre 2024, lui assurant ainsi une protection permanente.

Depuis cette date, M. Pierre L'Heureux, vice-président de l'Association du patrimoine de Potton (APPHA) et moi-même avons effectué un suivi régulier du dossier afin de connaître les prochaines étapes : la nature des travaux à entreprendre, la date prévue du début des travaux, etc. Malgré plusieurs communications adressées au MCC (par vidéoconférence, courriels, appels téléphoniques), nous n'avons reçu aucune réponse, sinon qu'on ne pouvait rien nous dévoiler et que nous serions informés lorsque les informations seraient disponibles. Nous avons aussi contacté le MTMD, qui nous a répondu la même chose.

Le 17 septembre 2025, moi et M. L'Heureux avons été invités par le MTMD à une vidéoconférence au cours de laquelle on nous a informés que le MTMD comptait démolir le pont couvert avant le 31 décembre 2025.

M. Thelland, directeur régional pour l'Estrie au MTMD, nous a appris que le MTMD avait reçu un avis de la Direction générale des infrastructures (instance du MTMD) à l'automne 2024 les enjoignant de trouver une solution pour le pont de la Frontière avant le 31 décembre 2025, sans quoi le pont adjacent, appartenant au MTMD, serait fermé à la circulation privant les résidents du secteur d'accès à leur résidence. Selon l'avis de la Direction générale des infrastructures, le pont couvert est dans un état de détérioration tel qu'il risque de s'effondrer et d'endommager le pont adjacent actuellement en service. À la suite de cet avis, le MTMD a fait appel à des experts pour obtenir une étude détaillée de l'état actuel du pont de la Frontière et du risque que poserait son effondrement. Cette étude a confirmé la fragilité du pont et son état de détérioration avancé. Le ministère a aussi conclu qu'il serait très difficile, voire

périlleux, de réparer le pont en raison de coûts trop élevés qu'une telle opération engendrerait, d'enjeux de sécurité pour les travailleurs et de dommages possibles au pont adjacent.

Le ministère a aussi rejeté le scénario d'un déménagement. En raison de l'état actuel du pont, un déménagement comporterait un risque trop grand pour la sécurité des travailleurs et celle des usagers du pont adjacent. Le coût d'un déménagement, sans garantie de réussite, serait aussi très élevé. La décision du MTMD est donc basée sur un enjeu de sécurité. Le MTMD a donc retenu le scénario le plus sécuritaire et le moins coûteux, soit la destruction. Le ministère nous a rappelé qu'il n'est pas propriétaire du pont couvert, que son intervention sur ce pont ne se fait que pour sécuriser le pont adjacent, dont il est propriétaire

Compte tenu de ces faits, M. Paré, directeur régional pour l'Estrie au MCC, n'a pu qu'endosser la décision du MTMD puisque la sécurité des citoyens a préséance sur la protection accordée par le classement.

Le MTMD nous a avisés que sa décision est irrévocable et l'échéance du 31 décembre 2025, immuable.

L'APPHA déplore le manque de communication entre les instances gouvernementales impliquées et le manque de transparence. Le MCC et le MTMD connaissaient depuis l'automne 2024 la nature de l'avis de la Direction générale des infrastructures. Pourquoi nous l'avoir cachée? Les élus municipaux de Potton étaient-ils au courant? Et que dire de l'inaction et l'attentisme de la municipalité?

Il est également déplorable que le pont de la Frontière ait été laissé à lui-même, oublié depuis son déménagement "in extremis" en 1968. Il n'est pas étonnant qu'il se trouve dans un état de délabrement si avancé puisqu'aucuns travaux d'entretien ou de restauration n'ont été réalisés depuis près de 60 ans. Non seulement a-t-il été oublié, mais il est aussi orphelin, car aucun propriétaire n'a pu être désigné lors de la démarche de classement.

Depuis l'annonce de sa démolition, les témoignages de sympathie envers le pont et les intentions d'agir pour le sauver fusent de toutes parts. Mais n'est-il pas trop tard? Qui peut défrayer les coûts de la sauvegarde du pont et assurer légalement la sécurité des travailleurs et des citoyens lors de travaux de restauration? Puisque le pont semble n'avoir aucun propriétaire (la municipalité affirme ne pas l'être), qui pourrait assumer les risques de dommages au pont adjacent et à l'environnement advenant la chute du pont, en tout ou en partie, dans le ruisseau Mud?

Voilà où nous en sommes à ce moment-ci. Nous continuons de suivre l'évolution du dossier.



Lorraine Rouillard, présidente
Association du patrimoine de Potton